

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02523

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GRANVELLE et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 31/10/2024 RUE GRANVELLE et RUE DE LA PREFECTURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE GRANVELLE, face au n°3 à 5 sur 14 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, des microcoupures de la circulation (une minute maximum) sont instaurées lors des manœuvres des véhicules de chantier, RUE DE LA PREFECTURE, au droit du n°10.

**Article 3 :** À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à circuler sur la voie bus, RUE DE LA PREFECTURE, depuis le n°10 jusqu'à l'impasse GRANVELLE, dans ce sens.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public